



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-62 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 – Biens**

L'article 1 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« 1° Carte routière de la Ville, éditée 2\$/unité payable lors de la commande;
au cours des deux dernières années

Carte routière de la Ville, éditée
il y a plus de 2 ans gratuit ; ».

Adopté le 7 juillet 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2008